
**ARRETE MUNICIPAL règlementant temporairement la circulation et le stationnement
rues du 5 Novembre, Charles Fourier, du moulin Valmy, et impasse du fondeur, ZAC Jean Jaurès, du
29 Août 2022 à la fin des travaux**

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise STEPELEC le 04/08/22,

VU les travaux d'installation d'éclairage public

CONSIDERANT que dans un intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier et par conséquent de régler temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux précités, la chaussée sera rétrécie, rue du 5 Novembre, Charles Fourier, du moulin Valmy, et impasse du fondeur, du 29Août 2022 à la fin des travaux (durée initiale prévue : 30 jours).

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit au niveau des interventions.

Article 3 : Pour permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation règlementaire sera apposée par l'entreprise STEPELEC.

Article 4 : Les parties de chaussées ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou de matériaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux l'entreprise STEPELEC devra réparer tous dommages éventuels causés par les travaux, combler et remblayer conformément aux normes les parties terrassées.

Article 6 : Le présent arrêté municipal sera affiché sur le site.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R417-10 du code de la route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant. Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados – ddsp14@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Chef de Circonscription du commissariat d'Hérouville Saint Clair – steph.herve@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur – entreprise STEPELEC – 4 rue de la Sidérurgie – 14460 Colombelles – à l'attention de M. Teddy Chesnel – be@stepelec.fr
- Monsieur le Président – communauté urbaine Caen la mer Normandie - contact.dm@caenlamer.fr
- Monsieur le Directeur – Normandie Aménagement – 1 avenue du Pays de Caen – BP 04 – 14460 Colombelles - à l'attention de M. Antoine Attali – a.attali@normandie-amenagement.fr
- Communauté Urbaine Caen la mer Normandie – service infrastructures – gestion-za@agglo-caen.fr
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale – ismael.madi@colombelles.fr
- Madame la Directrice du service urbanisme, aménagement du territoire et développement durable de la mairie de Colombelles – alice.averlant@colombelles.fr
- MEP Caen la mer Normandie – secteur Colombelles/Mondeville – s.cheve@caenlamer.fr

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 22/08/2022

Le Maire,


Marc POTTIER

